



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pilotes

Question écrite n° 39160

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention du M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation préoccupante des jeunes pilotes de ligne. Depuis 1994, l'accès au pilotage des avions relevant du JAR 25 (en application de la réglementation européenne concernant les avions de plus de 20 passagers soit 90 p. 100 des avions français) est soumis à l'obtention d'une qualification appelée « 1re qualification de type JAR 25 » d'un coût moyen de 300 000 francs. Cette formation s'ajoute à celle préalablement suivie par les élèves pilotes de ligne dont le coût s'est élevé à 350 000 francs. Du fait de la situation particulièrement difficile que traverse actuellement le secteur aérien et de la quasi-absence d'embauche par les compagnies aériennes, les jeunes pilotes sont confrontés au problème du financement de leur formation pour maintenir le niveau de qualification exigé. Ces dispositions n'incitent pas les compagnies aériennes à recruter un jeune pilote si elle doit financer la formation JAR 25. Faute de pouvoir acquérir cette qualification, les pilotes professionnels au chômage risquent de perdre le bénéfice de leur scolarité et retrouver très difficilement un emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Avec 1 400 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, le taux de chômage du personnel navigant technique s'élève à plus de 20 p. 100 des effectifs employés. Ce chômage affecte essentiellement les jeunes, quelle que soit leur filière de formation. Par ailleurs, les jeunes pilotes, à la sortie de l'école, ne disposent que du brevet de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments. Or, seule une qualification technique, dite QT JAR 25, spécifique à chaque type d'avion, permet d'être copilote sur un avion de ligne. Lorsqu'elles procèdent à des embauches de personnels navigants, les compagnies aériennes, en raison du grand nombre de candidats, peuvent donner la priorité à ceux qui seront d'emblée opérationnels. Elles prennent donc les pilotes expérimentés qui ont quitté leur précédente entreprise, à la suite par exemple d'un plan social, ou d'anciens pilotes militaires. Nombre d'entre elles ne prennent de jeunes pilotes qu'à la condition qu'ils aient acquis au préalable une première qualification technique, dont le coût s'élève actuellement à 300 000 francs. Devant cette situation qui aboutit à écarter un très grand nombre de jeunes du marché de l'emploi, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a entrepris une action afin d'inciter les compagnies aériennes à prendre en charge, comme auparavant, le coût de la première QT JAR 25. D'une part, l'application de la réglementation européenne sur les brevets et licences sera anticipée, abaissant ainsi très sensiblement le coût de cette qualification. D'autre part, un examen est en cours avec le ministère chargé du travail afin d'examiner les aides qui pourraient être accordées aux compagnies aériennes qui prendraient en formation de jeunes pilotes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39160

**Rubrique :** Transports aeriens

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2816

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4398